

RAPPORT N° 01/7-90
au Conseil Municipal

OBJET

**PROROGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS
AVEC LES ASSOCIATIONS COSIGNATAIRES DU CONTRAT ENFANCE**
(Saint-Denis Enfance, Foyer de Joinville, Foyer de Saint-Jacques, Case du Chaudron)

En juin 2001, suite à la dénonciation de la convention de mandat par l'association Saint-Denis Enfance, la Ville a passé, à titre transitoire, une convention de mise à disposition de moyens avec les quatre associations cosignataires du Contrat Enfance : Saint-Denis Enfance, le Foyer de Joinville, le Foyer de Saint-Jacques et le Case du Chaudron pour la gestion des dispositifs enfance en direction des enfants âgés de 4 à 12 ans.

Cette convention de mandat ainsi que le deuxième Contrat Enfance déjà prorogé d'une année, arrivent à échéance le 31 décembre 2001. Au nouveau mode de gestion des équipements et services publics concernés pour l'accueil des enfants âgés de 4 à 12 devront être adossés les projets d'actions qui seront programmés dans le cadre du troisième Contrat Enfance. Or les orientations et les négociations de la ville pour la mise en place du 3^{ème} Contrat Enfance ne sont pas encore menées à terme. Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales met en œuvre dès l'année 2002 un nouveau dispositif contractuel, le Contrat Temps Libre, dont les premiers éléments viennent de nous être transmis. Ce nouveau dispositif concerne les loisirs des enfants et des jeunes âgés de 6 à 16 ans, pendant les journées ou demi-journées « sans école », les petites et grandes vacances, ainsi que pendant le temps périscolaire.

A compter du 1^{er}/12/01, la Ville pourra émarger à deux dispositifs :

- le Contrat Enfance pour les enfants âgés de 3 mois à 6 ans,
- le contrat Temps Libre pour les enfants de 6 à 16 ans

pour la gestion des dispositifs enfance sur le territoire de la commune de Saint-Denis.

Un accord avec la Caisse d'Allocations familiales fixe la date limite pour les négociations et la signature du Contrat Enfance et du Contrat Temps Libre au 30 juin 2002. Le choix du nouveau mode de gestion, ainsi que les caractéristiques du futur cahier des charges devant s'appuyer sur ces 2 dispositifs contractuels pour la gestion des dispositifs enfance pour les 4 à 12 ans, il convient donc de proroger la convention de mise à disposition de moyens avec les quatre associations cosignataires du Contrat Enfance pour l'année 2002. Ce, dans la mesure où la mise en œuvre de la procédure juridique du nouveau mode de gestion ne devrait pas être terminée avant la fin de l'année 2002.

RAPPORT N° 01/7-90

Il vous est donc proposé :

- de proroger la convention de mise à disposition de moyens avec les associations Saint-Denis Enfance, le Foyer de Joinville, le Foyer de Saint-Jacques et le Case du chaudron jusqu'au 31/12/02 et de m'autoriser à la signer,
- d'attribuer un acompte à ces quatre associations pour l'organisation des dispositifs vacances au mois de janvier 2002 en direction des enfants de 4 à 12 ans :

- Saint-Denis Enfance :	2 500 000 F
- Foyer de Joinville :	90 000 F
- Foyer de Saint-Jacques :	100 000 F
- Le Case du Chaudron :	290 000 F

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 01/7-90
au Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001**

OBJET

**PROROGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS
AVEC LES ASSOCIATIONS COSIGNATAIRES DU CONTRAT ENFANCE
(Saint-Denis Enfance, Foyer de Joinville, Foyer de Saint-Jacques, Case du Chaudron)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le RAPPORT N° 01/7-90 du Maire ;

Sur le Rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Vie Familiales / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte le principe de la prorogation de la convention de mise à disposition de moyens jusqu'au 31 décembre 2002.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens prorogée jusqu'au 31/12/02 en vue d'organiser les dispositifs enfance avec les associations Saint-Denis Enfance, Foyer de Joinville, Case du Chaudron et Foyer de Saint-Jacques pour la gestion des équipements et services publics concernés par l'accueil des enfants âgés de 4 à 12 ans.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

